

Règlement intérieur de l'association les Dés Cool Vite

Adopté par l'assemblée générale du 12 janvier 2020

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 17 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. Charte éthique

- 1.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
- 1.2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
- 1.3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
- 1.4. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
- 1.5. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.
- 1.6. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du bureau.
- 1.7. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.
- 1.8. Les membres informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

2. Admission de nouveaux membres

L'association est composée des membres qui y adhèrent. Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le bureau que l'on peut retrouver sur le site de l'association. Le bureau pourra admettre les nouveaux membres en respectant la définition des membres précisée dans les statuts de l'association à l'article 5. Cela est conditionnée par le versement de la cotisation annuelle.

3. Montant des cotisations

Les montants des cotisations mentionnés à l'article 4 des statuts de notre association, seront fixés par vote lors de l'assemblée générale, retranscrite par un procès-verbal et portée à la connaissance des intéressés. Le montant de la cotisation est de 30 euros et couvrira la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le montant des cotisations est révisable annuellement en à chaque assemblée générale, de préférence en juin au moment de l'assemblée générale annuelle. La démission en cours d'année ne dispense pas du paiement de la cotisation. Le paiement échelonné est possible après discussion avec le CA au cas par cas. Enfin, 3 séances de coutures sont gratuites avant le paiement de la cotisation annuelle. Enfin, aucun remboursement ne sera effectués quel que soit le motif.

La cotisation sera réglée à l'adhésion, par chèque ou espèce, et accompagnée de la feuille d'adhésion pour adhérer. Les adhérents prennent connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association.

4. Activités

L'objet de l'Association n'est pas de faire des bénéfices. Le but lucratif est de financer des activités particulières de l'Association (équipements de couture, accessoires de couture, etc).

- Evénements cohésifs proposés chaque année : journée de rencontre, galette de début d'année, etc.
- Repas de cohésion
- Sortie dans les salons créatifs
- Sortie cohésion

5. Communication

La communication entre les membres de l'Association se fera par le site internet www.lesdescoolvite.spiralo.net de l'Association, par le biais de l'adresse email : lesdescoolvite@gmail.com

Une adresse mail personnelle devra être fournie lors de l'inscription.

6. Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'Administration. Il est porté à la connaissance des membres sur le site de l'Association. Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association. Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

7. Administration

L'administration de l'Association se compose du:

- Bureau :
 - . Un(e) président(e) (et d'un(e) adjoint(e) possible, mais pas obligatoire)
 - . Un(e) trésorier(e) (et d'un(e) adjoint(e) possible, mais pas obligatoire)
 - . Un(e) secrétaire (et d'un(e) adjoint(e) possible, mais pas obligatoire)

8. Consultation des statuts

Le statut général ainsi que le règlement intérieur sont consultables à tout instant auprès du :

- . président(e) (et d'un(e) adjoint(e) possible, mais pas obligatoire)
- . trésorier(e) (et d'un(e) adjoint(e) possible, mais pas obligatoire)
- . secrétaire (et d'un(e) adjoint(e) possible, mais pas obligatoire)

Et sur le site de l'association

9. Radiation et Exclusion

La radiation d'un membre est définitive.

Elle est prononcée d'office par le bureau à la suite de :

- Atteinte à l'image de l'association ainsi qu'à ses membres physiques.
- Non-respect du règlement intérieur de l'Association.
- Utilisation du nom de l'Association à des fins personnelles et/ou frauduleuses.

L'exclusion d'un membre est temporaire. Elle est prononcée d'office par le bureau, à la suite du non-paiement de la cotisation annuelle au 31 avril de l'année en cours.

10. Révision

Le présent règlement intérieur est révisable à chaque assemblée générale ou en cas de renseignements erronés.

Nom et Prénom	Date	Lu et approuvé, signature

Liste d'émargement pour approuver le règlement intérieur de l'association « Les Dés Cool Vite », suite à l'assemblée générale du 12/01/2020 :

Nom et Prénom	Rôle au sein de l'association les dés cool vite	Date, Lu et approuvé et signature
Josiane ACHEEN	Présidente de l'association les Dés Cool Vite	lu et approuvé 12/01/20 <i>J. Achéen</i>
Mwadi TSHILEMBE	Présidente adjointe de l'association les Dés Cool Vite	12-01-20 lu et approuvé <i>Tshilembe</i>
Chantal BUATHIER	Trésorière de l'association les Dés Cool Vite	lu et approuvé 12/01/20 <i>Chantal</i>
Annie FOUILLEN	Trésorière adjointe de l'association les Dés Cool Vite	lu et approuvé 12/01/20 <i>Annie</i>
Pascale LETANG	Secrétaire de l'association les Dés Cool Vite	lu et approuvé 12/01/2020 <i>Pascale</i>
Marianne CARVALHO DE SA	Secrétaire adjointe de l'association les Dés Cool Vite	lu et approuvé 12/01/2020 <i>M.</i>
Virginia GUILLON	Membre de l'association les Dés Cool Vite	lu et approuvé 12/01/2020 <i>Virginia</i>

Florence Hodebours
jeannine DARAUENNE

lu et approuvé
12/01/2020
12/01/2020
J. Hodebours